



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2022
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt et unième session

New York, 25 avril-6 mai 2022

Dialogues : dialogues thématiques : Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032)

Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) : Plan d'action mondial

Note du Secrétariat

Résumé

Dans sa résolution [71/178](#) sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale a proclamé 2019 « Année internationale des langues autochtones ». À la suite des activités et des discussions menées au cours de l'Année internationale des langues autochtones, des recommandations et de l'appel à l'action de l'Instance permanente sur les questions autochtones ([E/2019/43-E/C.19/2019/10](#), par. 22) et du Mécanisme d'experts du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones ([A/HRC/39/68](#)), un consensus s'est dégagé sur la nécessité de maintenir l'élan créé en continuant de mobiliser les États Membres, les peuples autochtones, les organisations de la société civile, les institutions universitaires, les secteurs publics et privés, les entités du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes.

Dans la lignée de ces efforts, l'Assemblée a adopté sa résolution [74/135](#), dans laquelle elle a proclamé la période 2022-2032 « Décennie internationale des langues autochtones ».

En coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'autres entités du système des Nations Unies, les membres de l'Équipe spéciale mondiale pour l'élaboration d'une Décennie d'action pour les langues autochtones et d'autres parties prenantes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a contribué au Plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) (document de l'UNESCO 41C/INF.14) afin de garantir un processus inclusif, participatif et transparent dans le cadre de la préparation du Plan d'action mondial.



On trouvera dans le présent document un résumé du Plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones, qui recense, à l'intention de toutes les parties prenantes, les principes essentiels dont elles ont besoin pour s'engager dans une action conjointe.

I. Introduction

A. Historique

1. La capacité et la liberté de chacune et chacun de s'exprimer dans la langue de son choix revêtent une importance essentielle pour la dignité humaine, la coexistence pacifique et le principe de réciprocité, ainsi que pour le bien-être général et le développement durable de la société dans son ensemble. En tant que forme systématique de communication présente dans tous les aspects de la vie humaine, la langue facilite des interactions porteuses de sens entre les personnes, elle permet des expressions culturelles sous diverses formes, ainsi que la transmission de connaissances, d'histoires, de visions du monde, de croyances et de traditions séculaires léguées de génération en génération, et contribue à la création de valeur et de bénéfices économiques, qui débouchent sur de nouvelles possibilités d'emploi, la recherche et le développement, le transfert de technologies et l'innovation. C'est par la langue que les gens intègrent leur vision du monde, leur mémoire et leurs connaissances traditionnelles, ainsi que les modes de pensée, de signification et d'expression uniques qui sont les leurs. Plus important encore, c'est par la langue qu'ils édifient leur avenir.

2. La langue joue un rôle crucial pour les peuples et pour la planète, la diversité – culturelle, linguistique et autre – étant une condition et une caractéristique humaine qui se manifeste de différentes manières, dans différents domaines économiques, politiques, environnementaux, sociaux et culturels et dans des contextes historiques divers, indépendamment de l'affiliation ou de la résidence. Le droit de choisir la langue que l'on utilise, de s'exprimer et de verbaliser son opinion librement et sans entrave, ainsi que le droit à l'autodétermination et la participation active dans la vie publique sans crainte de discrimination, sont une condition préalable à l'inclusion et à l'égalité, qui sont des conditions essentielles à la création de sociétés ouvertes et participatives. La meilleure façon d'y parvenir est d'appliquer un éventail plus large de droits humains, tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

3. De nos jours, de nombreuses langues risquent de tomber en désuétude. La disparition progressive des langues, en particulier des langues autochtones, est liée, dans la pratique, à la discrimination structurelle dont elles ont fait l'objet et à la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve celles et ceux qui les emploient (locuteurs et utilisateurs de langue des signes), dont l'usage de leur propre langue dans la vie quotidienne dépend dans la pratique de leur situation socioculturelle, économique, politique, environnementale et démographique. Au fil du temps, de nombreux peuples autochtones du monde entier ont été marginalisés ; ils continuent de faire face à des défis liés, par exemple, aux changements climatiques et à l'absence de réglementation des industries, aux migrations forcées et aux déplacements forcés, ainsi qu'aux situations défavorisées dans lesquelles ils se trouvent en ce qui concerne l'éducation, l'analphabétisme et le caractère limité des ressources, en particulier en appui à la diffusion de la tradition orale. Concrètement, si les parents et les anciens ne parviennent plus à transmettre les langues autochtones aux enfants, ces langues risquent de tomber en désuétude.

4. Il est donc urgent de protéger, de revitaliser et de promouvoir les langues autochtones dans le monde entier. Il faut aussi apprécier le rôle qu'elles jouent, plus largement et plus profondément, dans la consolidation de la paix, la bonne gouvernance, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la culture sous toutes ses formes.

B. Objectif du plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032)

5. Dans le paragraphe 24 de sa résolution 74/135, l'Assemblée générale a proclamé la période 2022-2032, Décennie internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international, et invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres organismes compétents, dans la limite des ressources disponibles, à jouer le rôle de chef de file lors de cette Décennie internationale. Elle a également invité les États Membres à envisager de mettre en place des mécanismes nationaux dotés d'un financement suffisant en vue de mettre en œuvre la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), en partenariat avec les peuples autochtones, et les peuples autochtones, en tant que gardiens de leurs langues, à concevoir et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la célébration de la Décennie internationale.

6. La Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) offre une occasion unique de collaborer à l'élaboration de politiques, d'assurer la continuité et la cohérence des actions et de stimuler un dialogue interculturel dans le véritable esprit d'une mobilisation multipartite, de contribuer à faire des droits humains une réalité et de prendre les mesures nécessaires, de manière interdisciplinaire, pour soutenir et renforcer les langues autochtones dans le monde. L'effort prévu au cours de la Décennie internationale ne saurait être laissé à une seule nation, un seul pays, un seul groupe de parties prenantes, une seule génération, une seule discipline scientifique, un seul cadre politique ou un seul ensemble d'actions.

7. Le Plan d'action mondial définit donc les termes de l'action conjointe, en exposant l'approche stratégique à mettre en œuvre, en décrivant les principales étapes, en donnant des orientations sur la mise en œuvre, les activités de suivi et les structures de gouvernance et en proposant les mesures que pourraient prendre les entités du système des Nations Unies, les gouvernements, les institutions et organisations des peuples autochtones, y compris les communautés locales, la société civile au sens large, les institutions universitaires, le secteur privé et d'autres parties prenantes, pour que puissent être atteints les principaux objectifs de la Décennie.

C. Théorie du changement

8. Nous croyons en un monde dans lequel les peuples autochtones passeront leurs langues aux générations futures, créant ainsi une société meilleure pour tout le monde. Pour un large éventail de raisons historiques, sociales, culturelles, économiques et politiques, qui se sont traduites par des inégalités et des obstacles systématiques, les peuples autochtones et les utilisateurs des langues (locuteurs et utilisateurs de langues des signes) ont été laissés pour compte et ils ont été spoliés de leur droit de revitaliser, d'utiliser, de développer et de transmettre leur patrimoine linguistique aux générations futures. Dans ce contexte, il est désormais urgent de renforcer la viabilité des langues autochtones en augmentant le nombre d'utilisateurs actifs qui pourront les transmettre aux générations futures. Il faut agir sans plus attendre puisqu'il reste moins de dix ans pour mettre en œuvre le Programme 2030 pour le développement durable et ses objectifs pertinents. Pour ce faire, il faudra favoriser les langues autochtones en encourageant une amélioration sensible et mesurable de la participation des peuples autochtones et des utilisateurs des langues eux-mêmes, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées, qui déploieront leurs

propres structures de gouvernance et organes représentatifs. Une telle approche implique également de respecter, de promouvoir et d'intégrer dûment les valeurs des peuples autochtones à tous les niveaux d'intervention. L'approche proposée encourage le respect de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, renforce la coopération internationale et appelle à des mesures concrètes axées sur la revitalisation, la culture et la durabilité des langues autochtones afin d'augmenter le nombre de nouveaux utilisateurs, d'améliorer la maîtrise des langues autochtones et d'encourager leur utilisation dans le domaine public.

9. Le plan d'action a pour but de faire en sorte que les langues autochtones soient préservées, revitalisées, promues et utilisées dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques et qu'elles soient moteurs de paix, de justice, de développement et de réconciliation dans nos sociétés. Le Plan d'action mondial procède d'une approche centrée sur les utilisateurs en ce qui concerne l'emploi, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones et voit l'accent mis sur les peuples autochtones et les utilisateurs des langues. Les efforts de toutes les parties prenantes conduiront à un nombre croissant d'utilisateurs et à un niveau accru de maîtrise des langues, favorisé parallèlement par l'application des normes internationales, qui promeuvent l'ensemble des droits humains, le statut juridique consacrant la reconnaissance des langues et une plus grande utilisation quotidienne des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques.

10. Cette approche conduira à une meilleure prise de conscience de l'importance des langues pour la société, ce qui permettra de placer les langues parmi les priorités mondiales, de les intégrer dans différents domaines thématiques et de prêter un appui adéquat à la réalisation de ces objectifs au moyen de ressources humaines, institutionnelles et financières dédiées. Cette approche offre également une base pour aborder les défis et les menaces complexes et multiformes auxquels sont confrontés les utilisateurs de langues autochtones dans le monde entier.

11. La Décennie internationale offre un nouveau cadre de coopération internationale pour une action coordonnée supposant la participation de toutes les parties prenantes. La Décennie internationale contribuera à la mise en œuvre des plans de développement internationaux, régionaux et nationaux. Pour concrétiser cette vision, il est essentiel d'adopter une approche plus intégrée, notamment en reconnaissant davantage les interconnexions, l'interdépendance et les éléments transversaux qui affectent l'utilisation, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques.

12. Les capacités et les ressources de toutes les parties prenantes et leur mobilisation seront nécessaires pour garantir :

- une meilleure prise de conscience de l'importance de la diversité linguistique et du multilinguisme et de leur contribution à l'autonomisation, au développement durable, à la bonne gouvernance et au respect des droits humains, ainsi que de l'importance de la diversité culturelle et de la biodiversité, de l'interculturalité, du dialogue interculturel et de l'éducation à la paix dans l'édification de sociétés ouvertes, inclusives, démocratiques et participatives ;
- la reconnaissance juridique des langues autochtones à tous les niveaux et la pleine réalisation des droits des utilisateurs de ces langues, en renforçant l'application des cadres internationaux relatifs aux droits humains (instruments, normes et standards) et en assurant une assistance technique pour le développement des systèmes juridiques et de la législation nationale, y compris

en ce qui concerne l'administration de la justice et le recours des interprètes dans les tribunaux ;

- l'intégration, la généralisation et l'utilisation des langues autochtones en élargissant leur champ fonctionnel à tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques (domaines publics), ce qui serait une garantie de dialogue et de leadership et favoriserait les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision en connaissance de cause et les stratégies de mise en œuvre associées, y compris la facilitation de l'utilisation des langues autochtones dans les forums internationaux ;
- offre d'un appui continu grâce à l'allocation de ressources financières, humaines et institutionnelles, et d'infrastructures par les gouvernements, les institutions et organisations des peuples autochtones, les établissements universitaires et autres institutions publiques et privées concernées, ainsi que les entités du système des Nations Unies, ce qui nécessite de nouveaux programmes de mobilisation des ressources, des dispositifs de partenariat et des mécanismes de coopération pour créer l'environnement propice voulu.

Réalisations

13. Le Plan d'action mondial prévoit quatre réalisations interdépendantes qui reflètent l'importance de préserver, de revitaliser et de promouvoir les langues autochtones et sont axés sur les points suivants : a) la nécessité d'accroître la maîtrise des langues et leur vitalité et d'augmenter le nombre de leurs utilisateurs, en accordant une attention particulière aux filles et garçons, aux jeunes, aux femmes, aux personnes âgées et aux familles autochtones, ainsi qu'aux institutions et organisations autochtones, afin de tirer parti de leur potentiel et de leur capacité à exercer pleinement leurs droits, y compris ceux fondés sur leur origine ou leur identité autochtone ; b) l'intégration, la généralisation et la place des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques et dans tous les programmes stratégiques ; c) la reconnaissance des langues autochtones pour l'accès à la justice et aux services publics, ainsi que pour le bien-être et le développement des sociétés ; et d) la nécessité de renforcer les capacités des utilisateurs de langues autochtones et de toutes les parties prenantes, en particulier celles qui assurent et garantissent l'apprentissage et l'enseignement des langues autochtones, ainsi que l'élaboration de solutions, de services et d'outils linguistiques appropriés¹.

Couplage avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Les cadres de développement en vigueur et les mesures d'intervention actuelles ont tendance à ne pas tenir compte de la diversité linguistique et du multilinguisme, alors que la langue est l'essence même de ce qu'est l'être humain : parler et écouter, signifier et s'exprimer, lire et écrire, partager des connaissances et comprendre, former sa propre identité et sa propre culture – et de ce que signifie vivre en harmonie avec la nature et autrui. La Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) est l'occasion pour la communauté mondiale de renforcer la diversité linguistique et le multilinguisme en tant que moteurs du développement durable. Dans cet esprit, il est essentiel de veiller à ce que des mesures efficaces soient prises au cours des prochaines années pour s'assurer que, avant tout, à travers leurs langues, les peuples autochtones contribuent activement au développement durable et en bénéficient. Étant donné que la langue, en tant que question transversale, englobe et transcende toutes les sphères de la vie humaine, il est crucial de garantir la libre

¹ On trouvera la liste des produits et activités en annexe à la présente note.

circulation des informations et des connaissances véhiculées dans les langues autochtones. Il est tout aussi important de renforcer l'utilisation fonctionnelle des langues autochtones dans toutes les disciplines et tous les domaines, y compris dans les forums internationaux, afin de donner aux peuples autochtones la possibilité de s'exprimer dans la langue de leur choix. L'accès aux services publics dans les langues autochtones est une condition préalable à la création de sociétés prospères, justes et inclusives. L'importance de la valeur économique potentielle des langues pour le développement, en tant que bien public, doit être reconnue, et des mesures urgentes doivent être prises pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, qui sont essentielles pour que puissent être envisageables des réponses humanitaires globales face aux défis mondiaux.

15. Dans ce contexte, la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) offre une plateforme unique pour alerter la communauté mondiale et souligner l'importante contribution des peuples autochtones, à travers leurs langues, à la consolidation de la paix, au développement durable et aux droits humains, et pour relayer avec vigueur l'appel à l'adoption de mesures concrètes contre la discrimination et l'exclusion pour des raisons linguistiques. Le Plan d'action mondial tissera donc des liens directs (objectifs de développement durable 2, 3, 4, 5, 11, 13, 16 et 17) et indirects (objectifs de développement durable 1, 8, 9, 10, 12, 14 et 15) porteurs d'interactions fructueuses avec un large éventail de parties prenantes, dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs et des cibles qui y sont associées, parallèlement à d'autres cadres stratégiques internationaux, régionaux et nationaux.

II. Cadre de mise en œuvre

A. Partenariats multipartites

16. Dans le cadre de l'établissement du Plan d'action mondial, une approche globale a été adoptée dans l'espoir que soient apportées les adaptations et améliorations nécessaires aux niveaux local, national, régional et international, ainsi que dans les différents domaines institutionnels et spécifiques à un domaine, au cours de la phase de mise en œuvre. Cela inclut le développement des éléments suivants :

a) **Le Plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032).** Le plan d'action a été élaboré dans le cadre d'un processus mené par de multiples parties prenantes dans le cadre des mesures prises pour donner suite à la résolution [74/135](#) de l'Assemblée générale ;

b) **Les plans d'action régionaux.** Ces plans seraient élaborés par une série de parties prenantes régionales, en vue d'étayer la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Idéalement, ces plans régionaux intégreraient les résultats des consultations conjointes et traduiraient une volonté de collaborer au niveau régional sur la base des besoins et des priorités définis dans cette région ;

c) **Les plans d'action nationaux.** Ces plans seraient élaborés par des organisations gouvernementales nationales en coordination avec les institutions et organisations des peuples autochtones, ainsi qu'avec divers organismes publics et de recherche, et d'autres partenaires publics et privés travaillant aux niveaux national et local. Les plans nationaux, alignés sur le plan d'action mondial, tiendraient compte des spécificités linguistiques régionales, nationales et locales, détermineraient les priorités nationales, proposeraient des activités pertinentes, s'appuieraient sur les partenariats ou les structures de gouvernance existants et en établiraient de nouveaux, par exemple en encourageant la création de comités nationaux ;

d) **Les plans d'action institutionnels.** Ces plans seraient conçus par des organismes publics et privés, notamment des institutions et des organisations de peuples autochtones, qui visent à intégrer et/ou à mettre en œuvre des actions spécifiques dans leur domaine de travail ;

e) **Les plans de travail.** Les plans de travail seraient élaborés dans les cadres stratégiques et opérationnels institutionnels en vigueur (par exemple, la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (document 41 C/4) et le programme et le budget pour 2022-2025 (document 41 C/5).

17. La Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) est à tout le monde. Une approche multipartite s'avèrera indispensable pour traduire les priorités mondiales, les normes et les pratiques internationales en initiatives concrètes, en politiques spécifiques et en cadres de mise en œuvre aux niveaux régional, national et local, ainsi que dans un contexte institutionnel.

B. Groupes cibles

18. Des groupes cibles, les populations autochtones et les utilisateurs autochtones d'intérêt sont identifiés dans le Plan d'action mondial, étant donné que le succès de la Décennie internationale dépendra de leur mobilisation active et durable.

19. Cela suppose la mobilisation des peuples autochtones en tant qu'agents du changement, avec des droits et des devoirs en tant que transmetteurs de leurs langues entre les générations. Ce sont eux qui peuvent le mieux motiver et encourager leurs propres enfants, jeunes, familles et personnes âgées autochtones dans leur rôle de gardiens de la langue, afin que celle-ci puisse continuer à être utilisée dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques et à être transmise génération après génération.

20. Les enseignants ont un rôle crucial à jouer en facilitant l'apprentissage des élèves et en instaurant des environnements productifs, inclusifs et participatifs dans lesquels les apprenants puissent développer les compétences dont ils pourraient avoir besoin maintenant ou à l'avenir. Le renforcement des capacités des interprètes et des traducteurs et traductrices d'offrir des services dans les langues autochtones sera également un domaine d'action majeur pour garantir le droit effectif à l'interprétation et à la traduction pour les peuples autochtones, en particulier dans des contextes aussi critiques que les affaires juridiques dans le système judiciaire et l'accès aux soins de santé. Ces exigences s'appliquent également aux situations dans lesquelles se trouvent les personnes réfugiées, les personnes en situation de handicap et celles utilisant la langue des signes. Des services d'interprétation et de traduction de qualité assurés par des interprètes et des traducteurs professionnels facilitent la communication dans les lieux publics entre les peuples autochtones et les employés des autorités publiques.

21. Les personnes qui s'occupent de mettre au point des technologies, des matériels ou des outils de formation et d'apprentissage linguistiques, ainsi que celles et ceux qui travaillent dans d'autres domaines liés aux langues, font partie des principaux groupes cibles de la Décennie internationale.

22. Les porteurs de devoirs et les facilitateurs sont des acteurs clés au regard des obligations et des responsabilités existantes envers les peuples autochtones, car ils renforcent la vitalité des langues autochtones et ménagent un espace plus vaste dans lequel une utilisation des langues autochtones est possible dans les domaines publics. Cela passe par l'instauration et le maintien d'un climat propice et favorable à la reconnaissance de la valeur des langues autochtones et à leur consécration et par

l'appui à des mesures proactives visant à faire tomber les obstacles systémiques qui dévalorisent souvent les langues autochtones.

C. Gouvernance et cadre de coordination

23. La Décennie internationale comprendra les mécanismes de gouvernance, de coordination et de mise en œuvre suivants :

a) Le secrétariat de la Décennie internationale des langues autochtones sera établi par l'UNESCO, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chef de file, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi qu'en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies ;

b) Le Groupe de travail mondial pour une Décennie d'action pour les langues autochtones donnera une orientation stratégique et supervisera la planification, la mise en œuvre et le suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs établis par le Plan d'action mondial. Le Groupe de travail mondial est composé des entités suivantes :

- les gouvernements des différents groupes électoraux de l'UNESCO ;
- les organisations de peuples autochtones des sept régions socioculturelles ;
- des représentantes et représentants des trois mécanismes des Nations Unies s'occupant de la promotion des droits autochtones : l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ;
- des entités du système des Nations Unies, notamment l'UNESCO, le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH.

24. Le Comité directeur est composé de 16 représentantes et représentants, selon une organisation par rotation parmi les membres du Comité directeur et les conseillères et conseillers. Il s'agit de représentantes et représentants des États membres de l'UNESCO (six), d'institutions et d'organisations de peuples autochtones des sept régions socioculturelles (sept) ; et de membres désignés des mécanismes des Nations Unies sur les peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (trois). L'UNESCO assure le secrétariat de l'Équipe spéciale mondiale, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH.

D. Stratégie de mobilisation des ressources

25. Compte tenu du caractère international et interdisciplinaire de la Décennie internationale, des efforts seront faits pour établir un mécanisme fiduciaire/financier multidonateurs, qui sera un élément clé de la stratégie de mobilisation des ressources et permettra de :

- collecter des fonds pour que des activités puissent être menées avec les peuples autochtones et tous les acteurs concernés afin de sauvegarder, revitaliser, réclamer et promouvoir leurs langues ;
- mobiliser des fonds pour des activités lancées par les peuples autochtones en collaboration avec des institutions universitaires, des gouvernements et d'autres acteurs concernés dans un esprit de réconciliation ;

- encourager le secteur privé à tisser des liens avec les peuples autochtones et à contribuer financièrement à la revitalisation des langues, en respectant les principes de transparence et de responsabilité ;
- veiller à ce que les fonds soient alloués aux peuples autochtones et aux autres entités légitimes qui leur sont associées, et garantir également l'offre de conseils et d'un soutien technique aux fins du renforcement des capacités ;
- développer une coopération internationale, en impliquant les entités du système des Nations Unies, pour soutenir la coopération Sud-Sud, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays présentant une diversité linguistique notable, en utilisant une série de mécanismes financiers et de coopération (par exemple, subventions de projets, contributions en nature, etc.)
- promouvoir l'adoption de politiques publiques nationales pour encourager la création de fonds spécifiques dédiés aux langues autochtones.

E. Stratégie de communication globale

26. La Décennie internationale est étayée par une stratégie de communication globale et exhaustive. La mise en œuvre de la stratégie de communication mondiale est considérée comme une condition préalable essentielle au succès et à la durabilité des changements souhaités et des résultats attendus dans le cadre de la Décennie internationale.

27. Les objectifs de la stratégie de communication globale sont notamment les suivants :

- faire œuvre de sensibilisation sur l'importance des langues autochtones pour le développement des sociétés ;
- communiquer des informations actualisées et exactes sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial, dans plusieurs langues, à un large éventail de parties prenantes ;
- stimuler le débat social et interculturel, y compris les débats politiques et les échanges dans les milieux universitaires et journalistiques ;
- transmettre de nouvelles connaissances, données et faits sur l'importance des langues autochtones ;
- encourager l'adoption d'attitudes positives de la part de toutes les parties prenantes à l'égard des peuples autochtones et des langues autochtones, compte tenu de leur importance pour la paix, le développement et la réconciliation ;
- aider à mobiliser des ressources financières, institutionnelles et humaines ;
- mobiliser et faire participer les utilisateurs des langues autochtones (locuteurs et utilisateurs de langues des signes) ;
- tisser des liens, mobiliser et encourager la coopération internationale, les partenariats et les parrainages.

28. La stratégie de communication mondiale tirera parti des canaux de communication existants au sein des Nations Unies, notamment le réseau des centres d'information des Nations Unies, les bureaux d'information et les services des médias des entités du système des Nations Unies et des bureaux extérieurs, en assurant une promotion vigoureuse des activités aux niveaux national et régional. En outre, une campagne médiatique et de sensibilisation mondiale ciblée sera orchestrée autour

d'un ensemble de messages clés en s'appuyant sur les médias sociaux, y compris les sites Web pertinents, la radio, la télévision, les réseaux d'information, de bibliothèques et d'archives. Des supports appropriés seront produits en déployant des infographies, des photos, des vidéos, des expositions, des fiches d'information, des articles et des récits pertinents. Les activités de communication et de sensibilisation pourraient également être associées à la célébration des Journées et Années internationales et d'autres Décennies. Chaque année de la Décennie internationale elle-même serait axée sur un thème spécifique et central. En outre, la stratégie de communication mondiale servira de cadre à l'élaboration de stratégies de communication à l'échelle régionale et nationale ainsi qu'au niveau de chaque organisation, en tenant compte des spécificités locales et des besoins des autres parties prenantes.

F. Collecte de données aux fins du suivi et de la communication de l'information

29. Toutes les parties prenantes seront invitées à contribuer au processus de suivi et de communication de l'information rapport. Les activités de suivi et de communication de l'information, les réalisations et les résultats seront réalisés par le biais de phases régulières et spécifiques de suivi et d'établissement de rapports.

30. Un contrôle régulier sera effectué pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ce travail sera effectué par le secrétariat de l'UNESCO pour la Décennie, en étroite collaboration avec les autres entités du système des Nations Unies, les bureaux extérieurs de l'UNESCO et les autres partenaires concernés. Un suivi et une communication de l'information efficaces seront assurés grâce à la plateforme en ligne dédiée, ainsi qu'aux médias sociaux et à la communication par courriel. Toutes les parties prenantes auront accès à des outils et des modèles en ligne facilitant l'établissement de rapports réguliers et de tableaux et la promotion de leurs activités, et elles seront informées des possibilités de coopération créative au sein de la communauté de la Décennie internationale. Plus précisément, plusieurs modèles numériques seront conçus pour répertorier les événements, les activités, les ressources et d'autres éléments alignés sur le Plan d'action mondial, comme indiqué ci-dessous :

a) Les fournisseurs de données tels que les instituts nationaux de statistiques, les agences nationales compétentes, les organisations nationales d'harmonisation linguistique, les organisations d'enseignement supérieur et de recherche et d'autres institutions seront encouragés à élaborer et à réaliser des recensements de portée limitée et des enquêtes pilotes par sondage ou des questionnaires liés aux ménages, en se référant aux questions relatives à la diversité linguistique et au multilinguisme ;

b) La collecte de données sera encouragée, en ciblant les utilisateurs de langues autochtones, par exemple par le biais d'entretiens individuels directs ou avec des observateurs externes, en particulier s'agissant de produits ciblant des groupes socialement vulnérables qui sont souvent difficiles à atteindre. En outre, les États Membres, les organisations et institutions des peuples autochtones et d'autres organismes seront encouragés à collecter des données d'eux-mêmes et à les communiquer ;

c) Les acteurs du secteur privé seront invités à réaliser des études de marché, des enquêtes de soutien aux consommateurs ou à l'industrie, des tests d'accessibilité pour les utilisateurs et des évaluations axées sur des services particuliers, en s'appuyant sur les commentaires des utilisateurs de langues autochtones. Cela peut inclure le développement, l'entretien et l'utilisation de services linguistiques spécifiques. Le secteur privé sera invité à partager les données linguistiques

pertinentes avec les parties prenantes en tant que contribution à la Décennie internationale ;

d) La Décennie internationale stimulera la recherche scientifique et favorisera un accès commun aux résultats de la recherche internationale, ainsi qu'aux ressources en général, ce qui favorisera la revitalisation des langues. En outre, la réalisation de travaux de recherche par les peuples autochtones – activités de documentation, de revitalisation et de promotion des langues – seront davantage encouragées, soutenues et favorisées par une invitation à partager et à échanger connaissances et ressources traditionnelles. Ce faisant, il faudra tenir compte de la nécessité d'un consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que des cadres établis des Nations Unies [par exemple, la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout : perspectives, impact et intégrité (2020-22) et la Politique de l'UNESCO en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée (2021)] ;

e) Tous les processus de collecte de données liés au suivi et à la communication de l'information seront menés dans le respect des normes éthiques et des valeurs autochtones. S'il n'en existe pas encore, des normes éthiques rigoureuses seront adoptées et des lignes directrices concernant les travaux de recherche relatifs aux peuples autochtones seront spécialement développées et mises au point, gages d'ouverture, de transparence et de respect du principe de responsabilité en ce qui concerne les fournisseurs et les collecteurs de données. Des mesures seront prises pour s'assurer que les peuples autochtones contrôlent leurs propres données linguistiques, y compris les droits d'auteur, et qu'ils disposent des compétences nécessaires pour maintenir et entretenir leurs propres institutions et plateformes de mémoire et d'information. Lors du suivi et du compte rendu des phases d'activité dans le cadre du Plan d'action global, les parties externes en possession de données linguistiques seront encouragées de manière constructive à initier le rapatriement (qu'il s'agisse d'éléments individuels ou de collections) vers les peuples autochtones et leurs communautés. Parallèlement, des efforts seront faits pour aider les peuples autochtones à avoir plus facilement accès aux informations, notamment scientifiques, dans leurs propres langues autochtones. Dans ce contexte, il convient de mettre l'accent sur l'application de normes ouvertes, par exemple au moyen de ressources éducatives ouvertes.

Annexe

Plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) : résumé des produits et activités

<p>Produit N° 1 : Une éducation inclusive, équitable et interculturelle qui soit de qualité, ainsi que des cadres et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les langues autochtones dans des contextes éducatifs formels, non formels et informels</p>
<p>Activité 1.1. Élaboration de politiques, de plans et de programmes d'éducation qui suivent l'évolution de la législation, conformément aux cadres internationaux, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4, afin d'appuyer une éducation fondée sur la langue maternelle et multilingue au cours des neuf premières années de l'éducation de base et au-delà, de favoriser l'élaboration de programmes d'études complets qui tiennent compte des questions de genre et qui soient fondés sur les droits humains, inclusifs, linguistiquement diversifiés, et respectueux des connaissances et des cultures autochtones, et de stimuler le dialogue et la participation interculturels.</p>
<p>Activité 1.2. Amélioration des compétences en matière d'éducation autochtone et multilingue, développement de normes et d'aptitudes professionnelles parmi celles et ceux qui sont des enseignants, des éducateurs et des spécialistes des langues, tels que les traducteurs et traductrices, par le biais de la formation initiale et continue à tous les niveaux d'enseignement, en commençant par l'éducation et la protection de la petite enfance, en adoptant une approche tout au long de la vie et en recourant à des solutions d'apprentissage ouvert et à distance en élaborant des méthodologies, des outils et des ressources d'enseignement et d'apprentissage appropriés, y compris des ressources éducatives ouvertes, ainsi qu'en améliorant la culture et la recherche numériques, et en encourageant l'intégration de la culture, de l'histoire et des connaissances des peuples autochtones dans un programme d'études exempt de préjugés à l'égard des enfants, des jeunes et des adultes autochtones.</p>
<p>Activité 1.3. Développement de programmes, de systèmes et d'institutions communautaires, y compris concernant l'éducation des adultes, d'une manière adaptée aux pratiques culturelles et aux traditions des peuples autochtones, en utilisant des méthodes de formation spécifiques et des connaissances ancestrales, en accordant une attention particulière aux filles et aux femmes autochtones, et en prêtant appui aux institutions qui ont été créées par les peuples autochtones eux-mêmes, aux fins de l'enseignement, de l'apprentissage et de la transmission des langues aux générations actuelles et futures.</p>
<p>Produit N° 2 : Renforcement des capacités des peuples autochtones à utiliser leurs langues et leurs connaissances aux fins de l'éradication de la faim et à maintenir l'intégrité des systèmes alimentaires autochtones</p>
<p>Activité 2.1. Sensibilisation à l'importance de la transmission intergénérationnelle des systèmes alimentaires par le biais des langues autochtones, en encourageant la cocréation de bases de connaissances entre les systèmes autochtones et non autochtones ; en lançant des consultations, en collectant des données et en effectuant des recherches de</p>

<p>manière interdisciplinaire et participative ; en élaborant des lignes directrices pratiques et en établissant des rapports qui offrent des recommandations pertinentes sur les systèmes alimentaires et la nutrition durables des peuples autochtones, visant notamment à s'attaquer aux causes de la faim et de la malnutrition.</p>
<p>Activité 2.2. Élaboration d'une politique appropriée et conduite de recherches sur les liens entre les langues autochtones et les connaissances spécialisées en matière de systèmes alimentaires, d'agro-biodiversité, d'aliments sauvages et de nutrition, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et des partenariats stratégiques, y compris les dialogues sur les politiques, les conférences, les conseils techniques, l'échange de connaissances et de données entre les centres de recherche et les centres universitaires, les institutions et organisations des peuples autochtones, les centres d'excellence, les autorités gouvernementales, municipales et traditionnelles, ainsi que d'autres parties prenantes, en utilisant notamment le Pôle de connaissances mondial sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones établi dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021 et la coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones.</p>
<p>Activité 2.3. Production et diffusion d'outils et de ressources en langues autochtones, y compris ceux produits sous forme numérique et sous licence en tant que ressources éducatives ouvertes, sur la base de logiciels libres et ouverts, et fourniture d'un accès aux services d'information publics en langues autochtones, en particulier pour soutenir les activités économiques ou les écosystèmes locaux et à petite échelle, dans le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé.</p>
<p>Produit N° 3 : Mise en place de conditions favorables à l'autonomisation numérique, à la liberté d'expression, au développement des médias, à l'accès à l'information et aux technologies linguistiques, ainsi qu'à la création artistique dans les langues autochtones</p>
<p>Activité 3.1. Renforcement des capacités des peuples autochtones, en particulier des jeunes, et des organisations professionnelles, y compris celles créées par des autochtones, dans les domaines de l'éducation aux médias et à l'information, du militantisme et des efforts de plaidoyer numériques et en ligne, des compétences numériques nécessaires à la production et à la diffusion de contenus, d'outils et de services appropriés, dans le respect des principes d'ouverture, d'interopérabilité, de réutilisation, d'accessibilité et de diversité (par exemple, logiciel libre et ouvert, ressources éducatives ouvertes et accessibilité de l'information et du Web).</p>
<p>Activité 3.2. Développement des compétences professionnelles, ainsi que sensibilisation à l'importance des langues autochtones pour communiquer des informations et conférer une plus grande visibilité aux peuples autochtones et utilisateurs de langues autochtones en ce qui concerne les contenus, les services et les outils médiatiques utilisés par les professionnels de l'information et des médias, notamment les médias communautaires, les reporters et les journalistes, les archivistes, les conservateurs et conservatrices, les bibliothécaires et le personnel des musées, ainsi que parmi les spécialistes des technologies linguistiques, les interprètes et les traducteurs et traductrices, et celles et ceux – y compris les membres de l'appareil judiciaire – qui ont des responsabilités liées à</p>

l'élaboration des politiques, en particulier les organismes d'autorégulation et de réglementation des médias, pour a) mieux représenter et véhiculer une meilleure image des peuples autochtones et des utilisateurs de langues autochtones en termes de contenu, de lignes directrices éditoriales et dans le fonctionnement des médias en général ; b) offrir un meilleur accès à l'information multilingue et aux technologies linguistiques, ce qui nécessitera l'enregistrement, l'intégration et le déploiement des langues autochtones dans le cyberspace (par exemple, les systèmes d'écriture et les symboles des normes Unicode, la conception et la création de polices de caractères, l'adoption de claviers et de scripts, les principales applications logicielles informatiques, reposant sur des normes ouvertes, l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs et d'autres technologies de pointe).

Activité 3.3. Mise en place de mécanismes de coopération et de partenariat public-privé à l'échelle du système des Nations Unies visant à : a) promouvoir les activités de plaidoyer et de sensibilisation dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, des partenariats communautaires et public-privé, y compris avec les acteurs de l'industrie des technologies de l'information ; b) mettre en œuvre des instruments normatifs (par exemple, la Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace de 2003) ; et c) élaborer, en coopération avec les organismes internationaux de normalisation, des lignes directrices et des normes techniques appropriées pour la numérisation des langues, la documentation, l'innovation et les connaissances, grâce au partage des bonnes pratiques dans le domaine des technologies linguistiques ; et d) associer les peuples autochtones eux-mêmes aux activités de normalisation, à l'élaboration des contenus et au renforcement des capacités, en organisant des consultations, des manifestations spéciales, des cérémonies de remise de prix et des hackathons.

Produit N°4 : Mise en place de cadres linguistiques autochtones appropriés, conçus pour offrir de meilleures prestations de santé, en reconnaissant les systèmes de médecine traditionnelle, ainsi qu'en promouvant la cohésion sociale et en apportant des réponses humanitaires, en particulier lors de crises sanitaires, de conflits et de catastrophes naturelles

Activité 4.1. Consultations sur le traitement des langues autochtones comme l'un des éléments clés pour l'accès à de meilleurs soins de santé, la cohésion sociale et les réponses humanitaires, y compris l'échange de connaissances traditionnelles et la création d'un fonds de manuels, de livres et de brochures de classification de la médecine traditionnelle.

Activité 4.2. Sensibilisation des responsables politiques et des décideurs et décideuses, élaboration des politiques globales qui reconnaissent les connaissances ancestrales et traditionnelles, ainsi que la médecine traditionnelle et complémentaire transmise par les langues autochtones, et renforcement de la capacité du personnel médical, des travailleuses et travailleurs sociaux et des autres professionnels à offrir des services dans les langues autochtones (parlées et langue des signes), en particulier dans le domaine de l'aide humanitaire, des interventions d'urgence et des initiatives sociales lors des crises sanitaires, des périodes de conflit et des catastrophes naturelles.

<p>Activité 4.3. Production et diffusion de contenus multilingues et culturellement appropriés, en particulier de supports créés par les peuples autochtones, par toutes les voies possibles, dans leurs propres langues, notamment sur des questions liées à la santé sexuelle et procréative, à la violence de genre et à d'autres sujets socioculturels, économiques et politiques.</p>
<p>Produit n° 5 : Accès à la justice et disponibilité des services publics pour les locuteurs de langues autochtones et les utilisateurs de langues des signes</p>
<p>Activité 5.1. Conception et réalisation d'évaluations inclusives des cadres politiques visant à définir, reconnaître et accorder un statut juridique aux langues autochtones, ainsi qu'à engager des débats publics, des dialogues et des consultations entre les décideurs et décideuses et autres parties prenantes sur les nouvelles réformes législatives et politiques possibles concernant les systèmes judiciaires et les services publics ; ainsi qu'à assurer l'accès à la justice dans les langues autochtones et à garantir le droit fondamental d'accès à un ou une interprète qualifié dans les procédures judiciaires.</p>
<p>Activité 5.2. Mise au point d'outils et de méthodologies statistiques solides pour recueillir les meilleures pratiques sur les dispositions visant à assurer la participation des peuples autochtones et à les aider spécifiquement à accéder aux services publics dans les langues autochtones, notamment par le biais de plateformes municipales ou d'autres plateformes communautaires travaillant sur les questions d'inclusion, telles que la Coalition internationale des villes inclusives et durables, ainsi que l'élaboration d'orientations politiques pour l'affichage dans l'espace public d'informations en langues autochtones, y compris en ce qui concerne l'extension de l'utilisation de noms et de mots autochtones dans la signalétique officielle, en mettant l'accent sur les panneaux de noms de lieux dans les zones traditionnellement habitées par les peuples autochtones.</p>
<p>Activité 5.3. Formation et perfectionnement du personnel concerné dans les administrations nationales et locales, ainsi que dans l'appareil judiciaire, des commissaires à l'information, et des traducteurs et traductrices et des interprètes travaillant dans le système juridique et dans d'autres secteurs, afin de promouvoir et d'étendre l'utilisation fonctionnelle des langues autochtones dans les services juridiques et les espaces publics en général.</p>
<p>Produit n° 6 : Préservation des langues autochtones en tant que vecteurs du patrimoine vivant et de la biodiversité, et renforcement de la participation et de l'accès des peuples autochtones à toutes les formes de culture</p>
<p>Activité 6.1. Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine vivant des peuples autochtones, en particulier à travers leurs histoires, leurs langues, leurs traditions orales, leurs philosophies, leurs systèmes d'écriture et leur littérature (prose et poésie), et des capacités de préservation, de transmission (formelle et non formelle), de traduction, de diffusion et de création de contenus culturels tels que les films, les films d'animation, les dessins animés, la musique, la prose et la poésie, et d'autres formes, conformément aux instruments normatifs pertinents dans le domaine de la culture et aux réglementations en vigueur en matière de</p>

droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux principes éthiques établis (par exemple, l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et autres).
Activité 6.2. Création de possibilités d'emploi viables et génératrices de revenus dans les langues autochtones, en particulier dans les domaines liés à la gestion du patrimoine des peuples autochtones et à leur travail dans le secteur créatif et dans les médias, notamment par le biais de l'autonomisation numérique.
Activité 6.3. Concevoir et mettre en œuvre des politiques culturelles éclairées et inclusives avec la participation des peuples autochtones, afin de tirer parti de la contribution des langues et des cultures autochtones au développement durable de leurs communautés et de la société dans son ensemble, notamment en s'appuyant sur les résultats de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022.
Produit n°7 : Création d'un environnement favorable aux langues autochtones, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets, à la gestion des écosystèmes et à la restauration des terres, à l'amélioration de l'environnement marin et côtier, à la réduction des risques naturels, à la prévention de la pollution et à la gestion des ressources en eau
Activité 7.1. Établissement de partenariats entre un large éventail de parties prenantes afin de concevoir et de mettre en œuvre conjointement des activités liées à l'environnement et au climat, en intégrant les langues autochtones dans les cadres stratégiques appropriés (par exemple le Programme 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable qui y sont associés, l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention sur la diversité biologique, l'Accord de Paris, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes).
Activité 7.2. Promotion des liens entre les langues, les connaissances et les systèmes de gouvernance autochtones, qui sont associés à la gestion durable de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages naturels et culturels, de la conservation de l'eau douce et des systèmes alimentaires spécialisés, y compris la chasse et la cueillette, le pastoralisme transhumant, l'agriculture en zone aride, l'agriculture en rotation (culture itinérante) et la pêche artisanale.
Activité 7.3. Intégration des questions relatives aux langues autochtones dans les évaluations environnementales internationales et les cadres de suivi, afin de clarifier et d'étayer les liens entre les différents systèmes de connaissances et la production de solutions innovantes (par exemple, les initiatives de science ouverte).
Produit N° 8 : Renforcement de la croissance économique par l'amélioration des possibilités d'emplois décents pour les populations autochtones et les utilisateurs de langues autochtones

<p>Activité 8.1. Élaboration de politiques et de programmes d'emploi globaux, ainsi que de mesures de renforcement des capacités ciblant les institutions et organisations du travail des peuples autochtones, la société civile et les organismes professionnels, afin d'offrir des possibilités d'emploi adéquates et décentes dans les langues autochtones aux utilisateurs de ces langues, y compris les femmes autochtones et les personnes en situation de handicap, ainsi qu'à diverses parties prenantes clés telles que celles et ceux qui sont des enseignants, des éducateurs, des artistes, des traducteurs et des interprètes, des spécialistes des technologies linguistiques et d'autres professionnels de l'information et des médias.</p>
<p>Activité 8.2. Sensibilisation, promotion de la participation, de l'inclusion et du dialogue social entre employeurs et employés autour de l'importance des compétences linguistiques autochtones en tant que compétences professionnelles précieuses qui contribuent à un environnement de travail décent, et augmentation des nouvelles possibilités d'apprentissage tout au long de la vie soutenues par des programmes de formation flexibles, des outils et des supports dans les langues autochtones.</p>
<p>Activité 8.3. Application des instruments normatifs, conventions et traités internationaux pertinents, de manière à générer des revenus financiers durables pour les personnes autochtones et les utilisateurs des langues autochtones, en particulier celles et ceux qui travaillent dans les industries culturelles, le tourisme et les secteurs associés.</p>
<p>Produit N° 9 : Réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes à travers la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones</p>
<p>Activité 9.1. Réalisation d'évaluations nationales sur les liens existants entre questions linguistiques et questions de genre en vue d'apporter d'éventuelles modifications à la loi, accès à l'éducation, y compris à l'éducation sur les questions de santé sexuelle et procréative, création d'environnements sûrs pour les femmes autochtones, en particulier les filles et les femmes handicapées, par l'analyse des politiques, la collecte de données, la recherche et les consultations publiques, notamment en utilisant diverses plateformes médiatiques, la participation du secteur privé, y compris les entreprises de technologies de la communication, en collaboration avec les associations de femmes autochtones, les autorités nationales compétentes et d'autres parties prenantes.</p>
<p>Activité 9.2. Élaboration de campagnes de sensibilisation à grande échelle, création d'espaces de dialogue publics sûrs, conception de supports et de contenus éducatifs appropriés dans les langues autochtones afin de relever les défis socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques auxquels sont confrontées les filles et les femmes autochtones, qui transmettent leurs langues, leur patrimoine culturel et leurs connaissances aux futures générations autochtones.</p>
<p>Activité 9.3. Renforcement des capacités institutionnelles des organisations et institutions autochtones, en particulier des associations de femmes, afin de garantir une justice, une application de la loi et des conseils tenant compte des questions de genre qui soient accessibles dans les langues autochtones, en mettant l'accent sur la violence de genre, la participation des femmes à la prise de décision et au leadership, afin d'encourager leur contribution aux processus de développement de la société (par exemple dans le domaine scientifique) et d'affirmer leur</p>

position et leur statut dans leurs communautés et au-delà, conformément aux normes et engagements internationaux, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les objectifs de développement durable pertinents, l'Agenda 2063, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et autres, ainsi qu'à assurer la documentation des bonnes pratiques dans les langues autochtones sur des sujets tels que l'égalité des genres, l'atténuation des changements climatiques et la préservation de la biosphère.

Produit N° 10 : Établissement de partenariats publics et privés solides pour inscrire à l'ordre du jour mondial une mobilisation à long terme en faveur de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones

Activité 10.1. Mobilisation de ressources financières, institutionnelles et humaines en vue de l'application du Plan d'action mondial de la Décennie internationale par la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (mécanisme) et par des dons de compétences, de produits et de ressources pour appuyer en particulier les actions menées par les institutions et organisations des peuples autochtones, les entités du système des Nations Unies, les établissements universitaires et d'autres partenaires publics-privés, et pour créer des synergies avec les efforts de coopération Sud-Sud, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en accordant une attention particulière aux pays en situation de conflit ou qui sont sortis d'un conflit, d'une pandémie et d'autres crises humanitaires.

Activité 10.2. Création de « coalitions » de collecte de données sur les langues autochtones avec des méthodologies d'évaluation appropriées et des ressources disponibles sur une plateforme mondiale en ligne accessible à toutes les parties prenantes, intégrant ainsi les questions relatives aux langues autochtones dans le plan d'action à l'échelle du système en faveur des droits des peuples autochtones.

Activité 10.3. Organisation d'une campagne mondiale de sensibilisation stimulant la coopération internationale et les dialogues politiques par le biais d'événements de haut niveau et la préparation de documents de position, de rapports phares et de propositions de décisions stratégiques dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et « au-delà de 2030 », l'Agenda 2063 et d'autres cadres et plans stratégiques internationaux, régionaux et nationaux.